

TRANSMIS LE 9/12/2022  
REÇU LE 9/12/2022  
AFFICHÉ LE 12/12/2022  
NOTIFIÉ LE 12/12/2022  
FUELÉ LE 12/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

Direction des Services Technique

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

JB

## ARRETE n° 22-781

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 15 BIS AVENUE DE CHANZY LE 14 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par **SARL TRANS DEMS SERVICES** en date du 5 décembre 2022 pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 15 bis Avenue de Chanzy, le 14 décembre 2022 pour permettre le stationnement d'un véhicule léger et d'un monte meuble.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 15 bis Avenue de Chanzy,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **15 bis Avenue de Chanzy le 14 décembre 2022 toute la journée** pour permettre le stationnement d'un véhicule léger et d'un monte meuble.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 15 bis Avenue de Chanzy.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **SARL TRANS DEMS SERVICES**.

### ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **SARL TRANS DEMS SERVICES** – 6 allée des Bouleaux (95230) Soisy-sous-Montmorency - **SIRET n° 802 550 368 00012**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de :

**3 places x 1 jour x 15 € = 45 €.**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **SARL TRANS DEMS SERVICES**,

Fait en Mairie, le **CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Madame Jeanne Larivière - Cergy  
Le 12 décembre 2022*

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge  
de La Voirie et de la  
Sécurité

*Patrick Boullé*



**Acte à classer****ARR22-781TECH**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-09T12-56-35.00 ( MI241758433 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221205-ARR22-781TECH-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN  
DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 15 BIS AVENUE DE CHANZY, LE  
14 DÉCEMBRE 2022.



Date de décision : 05/12/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : ARR 22-781 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/12/22 à 12:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/12/22 à 12:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/12/22 à 13:07

